

**PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
24 FEVRIER 2022**

*L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre février à 16h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc en Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 16/02/2022**

---

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURENG, Eric VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 21	
Présents : 19	<u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Daniel FERNANDEZ, Bernard BUIS, Martine CHARMET.
Votants : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER.
	<u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE.

---

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est Marion Perrier

Le procès-verbal du 27 janvier est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS**

1. Zéro déchet : Avenant à la convention de gardiennage, entretien et tassement de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon
2. Personnel – Emploi d'animatrice/animateur prévention des déchets – modification
3. Economie : attribution du lot 6 sur la ZA Guignaise à Chatillon en Diois
4. ZA de Die : Rétrocession des Voirie-Réseaux-Divers (VRD) à la commune de Die
5. Logement : Attribution du marché de prestations intellectuelles N°2022-01, pour une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain – OPAH-RU
6. Logement : Demande de subventions pour une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain (OPAH-RU) ou autres dispositifs

**B. QUESTIONS DIVERSES**

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BREITE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE-DES-FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-LA-CROIX-HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
PONET-ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL-EN-QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN-EN-QUINT  
ST NAZAIRE-LE-DESERT  
SIE CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## **A. DECISIONS**

### **1. Zéro déchet : Avenant à la convention de gardiennage, entretien et tassement de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon**

Le vice-président en charge du service Zéro Déchet (Jean Pierre Rouit) expose :

Par délibération n°B210408-02 en date du 8 avril 2021, la Communauté des communes du Diois (CCD) a conventionné avec la commune de la Motte Chalancon afin de fixer les modalités de gardiennage, d'entretien et de tassement des bennes de l'aire de tri de la Motte Chalancon. Dans le cadre de cette convention, la CCD a cédé à titre gratuit un tractopelle en échange d'un tassement gratuit par la commune de la Motte Chalancon pendant 15 ans.

Considérant que la commune a dû prendre en charge des réparations importantes d'un montant de 6 850€ ttc de l'engin et qu'elle sollicite la CCD à participer financièrement à hauteur de moitié des frais engagés,

Considérant que le projet d'avenant à la convention vient préciser les modalités afférentes à la cession de la tractopelle et les engagements de chaque partie,

*Intervention : JPRouit.*

-----

Vu la délibération B210408-02, par laquelle le bureau communautaire du 8 avril 2021 a validé la convention avec la commune de la Motte-Chalancon pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon ;

Vu le projet d'avenant à la convention qui vient préciser les modalités afférentes à la cession de la tractopelle et les engagements de chaque partie ; (en PJ)

Considérant la cession à titre gratuit d'un tractopelle en échange d'un tassement gratuit par la commune de la Motte Chalancon pendant 15 ans ;

Considérant que la commune a dû prendre en charge des réparations importantes d'un montant de 6 850€ ttc de l'engin ;

Considérant que la commune de la Motte-Chalancon sollicite la CCD à participer financièrement à hauteur de moitié des frais engagés ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer l'avenant à la convention de gardiennage, d'entretien et de tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Motte Chalancon ;**
- **valide la participation financière d'un montant de 3 425€ versée à la commune de La Motte Chalancon au titre des frais de réparations du tractopelle ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

-----

## **2. Personnel – Emploi d’animatrice/animateur prévention des déchets – modification**

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Toureng) rappelle :

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le bureau communautaire a créé un emploi permanent à temps complet d’animateur/animatrice pour la prévention des déchets.

Par dérogation au principe qui prévoit que les emplois permanents sont pourvus par des agents statutaires et conformément à l’article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A dont le contrat prendra fin le 11 juin 2022.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 a précisé la procédure à respecter.

L’article 3-3-3° de la loi n° 84-53 prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel pour tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l’emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir continuer à recruter un agent contractuel sur cet emploi, il vous est proposé de modifier la délibération n° B190124-06 en prenant en compte les nouvelles modalités de l’article 3-3-3° ci-dessus.

*Intervention : OToureng.*

-----

Vu la délibération B190124-06, par laquelle le bureau communautaire du 24 janvier 2019 a décidé de créer un emploi permanent d’animateur de prévention des déchets à temps complet sur le grade d’attaché territorial – catégorie A ;  
Conformément à l’article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et comme le prévoyait la délibération, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A, actuellement en contrat jusqu’au 11 juin 2022.

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels pour « tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants » en vertu de l’article 3-3-3° et à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l’emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, le vice-président propose de modifier la délibération n° B190124-08 en prenant en compte les nouvelles modalités prévues par l’article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **rappelle et confirme qu’un emploi permanent d’animateur/animatrice pour la prévention des déchets à temps complet sur le grade d’attaché territorial -**

**catégorie A – créé par délibération du bureau communautaire du 24 janvier 2019 est inscrit au tableau des effectifs**

- **modifie le motif permettant le recours à un agent contractuel et dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 3 minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi seront inscrits chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **charge le Président de l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

### **3. Economie : attribution du lot 6 sur la ZA Guignaise à Chatillon en Diois**

La vice-présidente en charge de l'économie (Isabelle Bizouard) expose :

La commission attribution s'est réunie le 8 février 2022 pour examiner la demande d'acquisition de la dernière parcelle de la ZA Guignaise à Châtillon-en-diois. Un seul porteur de projet a été reçu pour cette parcelle.

Au vu du projet présenté par la société Les Moulins de Biocourt, fabricant de Moulins de type Astrié, et au regard des critères du règlement en vigueur d'attribution des lots aménagés sur les zones d'activité, la commission propose au bureau communautaire l'attribution du Lot 6 parcelle AD n° 537 d'une contenance de 795 mètre carré au prix de 17 euros le m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 13 515 Euros HT, à Walter STAWIKOVSKI.

*Interventions : IBizouard, EVanoni, ESicard, JMazalaigue.*

-----

Vu la délibération B121128-13, par laquelle le bureau communautaire du 15 septembre 2016 a décidé de fixer le prix de cession du m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de Châtillon en Diois à 17 €HT.

Vu la délibération B1600915-09, par laquelle le bureau communautaire du 15 septembre 2016 a autorisé le président à déposer une déclaration préalable portant division parcellaire, créant de fait le lot 6 parcelle AD n° 537 d'une contenance de de 795 mètre carré.

Vu la délibération B210408-17, par laquelle le bureau communautaire du 8 avril 2021 règlement valide la grille des critères d'attribution des lots en zones d'activités,

Vu la demande présentée par la société Les Moulins de Biocourt, fabricant de Moulins de type Astrié de disposer de ce lot.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de vendre le lot 6, d'une contenance de 795 m<sup>2</sup> (AD537) à M. Walter STAWIKOVSKI ;
- dit que l'acte de vente sera établi au nom d'une société civile immobilière (SCI) à créer par M. Walter STAWIKOVSKI et non constituée à ce jour,
- dit que la surface totale représente 795 m<sup>2</sup> au prix de 17 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 13 515 € HT;
- autorise le Président à formaliser l'acte de vente ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

#### **4. ZA de Die : Rétrocession des Voirie-Réseaux-Divers (VRD) à la commune de Die**

Le vice-président en charge de l'économie (Olivier Toureng) expose :

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la ZAE de Die, conformément aux dispositions de l'art. R 442-8 du code de l'urbanisme, la commune et la CCD ont délibéré pour arrêter par convention les modalités de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs à titre gratuit à la commune et leur classement partiel dans le domaine public.

La commune de Die a été associée à la définition du programme de travaux (voirie et ensemble des réseaux). Le plan de récolement des réseaux, la déclaration d'achèvement et de conformité (DAACT) ont été déposés. Un document d'arpentage identifiant les parcelles relatives aux espaces communs non commercialisées a été réalisé.

Selon ces documents et leur vocation, il sera proposé de classer les emprises des voies ouvertes à la circulation du public dans le domaine public et les espaces « autres engazonnés » dans le domaine privé de la commune. Trois parcelles demeurent propriétés intercommunales au titre du plan de gestion de la tulipe sauvage.

L'acte authentique pour le transfert de propriété, les mesures de publicité foncière, la gestion du permis d'aménager et des actes connexes sont confiés à l'étude de Maître SANNIER et pris en charge par la CCD comme le prévoit la convention.

*Interventions : OToureng, DRolland, AMatheron.*

-----

Vu la délibération B130130-12, par laquelle le bureau communautaire du 30 janvier 2013 a approuvé la convention avec la ville de Die, relative à la réalisation des travaux de viabilisation et de rétrocession des VRD de la ZA de Die, conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération B210408-14 par laquelle le bureau communautaire du 08 avril 2021 a décidé de céder à titre gratuit les parcelles BE 190, 191 au Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de la réalisation du giratoire.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant classement et déclassement des voies communales par le conseil municipal et la dispense de procédure d'enquête publique lorsque le classement dans le domaine public n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant le plan d'arpentage réalisé par Géovallée en vue de la préparation de la rétrocession et classement des voies.

Considérant que les parcelles BE 162 (1 052 m<sup>2</sup>), BE 164 (261 m<sup>2</sup>) et BE 192 (870 m<sup>2</sup>) demeurent pour l'instant propriété de la CC Diois en tant qu'espace de compensation espèce protégée.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide de mettre en œuvre les dispositions de la convention de 2013 prévoyant conformément à l'article R 442-8 du code de l'urbanisme la rétrocession des parties communes à la Ville de Die**
- **dit que les parcelles concernées issues de plan de géomètre sont les parcelles : BE 218 surface de 1 233 m<sup>2</sup>, BE 220 surface de 519 m<sup>2</sup>, BE 203 surface de 67 m<sup>2</sup>, BE 205 surface de 87 m<sup>2</sup>, BE 149 surface de 65 m<sup>2</sup>, BE 153 surface de 162 m<sup>2</sup>, BE 151 surface de 136 m<sup>2</sup>, BE 202 surface de 5 766 m<sup>2</sup>, BE 211 surface de 50 m<sup>2</sup>, BE 201 surface de 8 m<sup>2</sup>, BE 217 surface de 4 027 m<sup>2</sup>, BE 219 surface de 1 891 m<sup>2</sup>, BE 207 surface de 213 m<sup>2</sup>, BE 209 surface de 128 m<sup>2</sup>.**
- **dit que les frais d'actes de rétrocession seront pris en charge par le budget de la ZAE.**
- **autorise le Président à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération portant mise en œuvre de la convention de 2013**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

-----

##### **5. Logement : Attribution du marché de prestations intellectuelles N°2022-01, pour une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain – OPAH-RU**

Les vice-présidents en charge de l'économie et du logement (Isabelle Bizouard/Joël Boeyaert) exposent :

La communauté des communes a lancé une consultation pour réaliser une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain (OPAH-RU) ou/et autres dispositifs. Cette étude porterait sur deux aspects avec les enjeux de rénovation urbaine susceptibles ou autres interventions dans les centres

bourgs des communes de Die, Châtillon en Diois, Luc en Diois et La Motte Chalancon et les enjeux d'aide à la rénovation, adaptation des logements des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes et propriétaires privés bailleurs pour le reste du territoire des 50 communes.

Le marché comporte trois tranches et des prestations complémentaires mobilisables selon des besoins qui apparaîtraient en cours d'exécution du marché. Le marché se décompose en une tranche ferme (diagnostic et stratégie opérationnelle sur les quatre anciens chefs-lieux), deux tranches optionnelles (1- intégrant le reste du territoire intercommunal ; 2- prévoyant la rédaction des conventions de programme ANAH).

Trois offres ont été remises et sont analysées dans le tableau joint au regard des critères annoncés.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de retenir l'offre variante de l'association SOLIHA DROME (26010 Valence) pour un montant de 83 762,50 €HT qui permet de démarrer le travail sur l'ensemble du territoire et d'ainsi réaliser une économie de près de 7 000 €HT par rapport à un travail séquencé (tranche ferme / tranche optionnelle 1).

*Interventions : JBoyaert, IBizouard, AMatheron, JMellet, ESicard.*

-----

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'un avis de marché a été publiée le 03 janvier 2022, sur notre profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP ; que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 25 janvier 2022 à 17h00 ; que trois offres ont été réceptionnées ;

Considérant que les critères d'analyse des offres sont la valeur technique pour 60% et le prix pour 40% ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer le marché à l'association SOLIHA DROME (26010 Valence) pour un montant de 83 762,50 €HT ;**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération ;**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

**6. Logement : Demande de subventions pour une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain (OPAH-RU) ou autres dispositifs**

Les vice-présidents en charge de l'économie et du logement (Isabelle Bizouard/Joël Boeyaert) exposent :

Sous réserve de l'attribution du marché pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH ou autres dispositifs.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'ANAH, du Conseil Départemental et du Programme Petites Villes de Demain pour lequel la Communauté des Communes et la ville de Die sont cosignataires d'une convention actée par délibération du conseil communautaire C21203-06.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Marché de Prestation SOLIHA (TF-TO1 et 2 et prestations complémentaires)	83 762.50 € HT	ANAH	41 881.30 €
		Conseil Départemental	7 500,00 €
		Crédits PVD	17 628.80 €
		Autofinancement	16 752.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 762.50 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 762.50 € HT</b>

Ce plan de financement est un maximum sur lequel sont demandées les subventions. Dans la mesure où certaines prestations complémentaires ne seraient pas réalisées les subventions pourront être proratisées le cas échéant aux dépenses définitives et réelles, notamment pour l'ANAH et le programme PVD.

*Interventions : EVanoni, JMellet, AMatheron.*

-----

Vu la délibération B210527-03, par laquelle le bureau communautaire du 27 mai 2021 a approuvé le programme petites villes de demain et la convention d'adhésion ;

Considérant que la réalisation d'une étude pré-opérationnelle établira un diagnostic, proposera des choix de stratégie et des actions à conduire sur tout ou partie du territoire en faveur de l'habitat privé en général et plus particulièrement sur les centres-bourgs ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'ANAH, du Conseil Départemental et du Programme Petites Villes de Demain pour lequel la Communauté des Communes et la ville de Die sont cosignataires ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Marché de Prestation SOLIHA (TF-TO1 et		ANAH	41 881.30 €
		Conseil	7 500 €



2 et prestations complémentaires)	83 762.5 €HT	Départemental	
		Crédits PVD	17 628.80 €
		Autofinancement	16 752.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 762.50 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 762.50 € HT</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus.**
- **dit que ce plan de financement est un maximum engageable dans le cadre de la démarche et que les crédits sont prévus au budget**
- **sollicite les participations financières auprès de l'ANAH, le Conseil Département, le Programme Petites Villes de Demain telles que prévues.**
- **demande aux communes de Die, Châtillon en Diois, Luc en Diois et La Motte Chalancon de se prononcer sur une participation par fonds de concours à hauteur de 2 094 € par commune.**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération ;**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

Interventions :

*EVanoni, JMazalaigue, OTourenng, AMatheron, ESicard.*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h22.

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 17 mars 2022 à 17h30.**

**Fait à Die, le 15/03/2022  
Alain Matheron,  
Président**

